

BARÈME COTISATIONS SOCIALES 2018

Cotisations trimestrielles provisoires 2018 pour les indépendants débutants : le minimum

Étant donné que les indépendants qui débutent n'ont pas encore de base de revenu professionnel net, leurs cotisations sont fixées à un montant minimum pour les 3 premières années. Ces cotisations provisoires sont ensuite revues en fonction des revenus professionnels nets réellement perçus lorsque ceux-ci sont connus.

	A titre princ. Cotis. min.	A titre compl. Cotis. min.	Article 37/40 (cotis.min.)	Pensionnés (cotis. min.)	
			(max NBI € 7.098,31)	Avec pension	
* De la 1 ^e année à la fin de la 3 ^e année calendrier	€ 723,63	€ 80,06	€ 379,07	€ 114,82	€ 160,12
* Certains indépendants débutants à titre principal pendant les 4 premiers trimestres (à partir du 01/04/2018)	€ 373,69				
* Certains indépendants débutants à titre principal pendant les 4 premiers trimestres (à partir du 01/04/2018)	€ 482,42				

Cotisations trimestrielles provisoires 2018 pour les indépendants débutants : revenus estimés

Les indépendants débutants ont le choix entre le paiement de cotisations forfaitaires minimales provisoires ou le paiement volontaire de cotisations plus élevées, calculées sur les revenus estimés pour 2018. À partir du moment où vous êtes en mesure d'estimer vos revenus, vous avez toujours la possibilité de contacter Multipen pour une adaptation de vos cotisations provisoires (mêmes celles qui ont déjà été payées). Vous trouverez dans le **tableau ci-dessous** les cotisations pour différentes tranches de revenus. Sur la base des revenus repris dans la **2^e colonne – revenus 2018**, vous pourrez ainsi vous faire une idée des cotisations que vous devriez idéalement payer chaque trimestre pour éviter une régularisation importante en consultant la série correspondant à votre situation spécifique.

Cotisations provisoires 2018 obligatoires pour l'indépendant installé

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les cotisations provisoires obligatoires pour 2018, calculées sur les revenus indexés de 2015 (**voir colonne 2 – revenus 2018**). Pour 2018, le coefficient d'indexation s'élève à 1,061097.

Cela signifie, en clair, que vos revenus 2015 (**voir colonne 1 – revenus 2015**) sont multipliés par le coefficient d'indexation 2018 pour obtenir la base de calcul des cotisations provisoires exigibles pour 2018. Ces montants provisoires seront régularisés lorsque les revenus professionnels effectifs pour 2018 seront connus (après environ 2 ans).

Il est toutefois possible que le **montant réel de vos revenus 2018 dépasse celui des revenus 2015 indexés**. Dans ce cas de figure, vous pouvez vous attendre à une régularisation dans un délai d'environ 2 ans. Si vous souhaitez proactivement payer vos cotisations en fonction d'un revenu plus élevé et constituer une réserve, c'est tout à fait possible.

Basez-vous pour cela sur la **colonne 2 – revenus 2018** et sur les montants spécifiés dans la colonne correspondant au statut sous lequel vous êtes inscrit en tant qu'indépendant. Votre gestionnaire de dossier peut se charger de calculer vos nouvelles cotisations pour vous, mais vous pouvez également verser la différence de votre propre initiative.

Revenus 2015	Revenus 2015 indexés = Base de calcul cotisations provisoires 2018/ Revenus 2018 estimés	Indépendant à titre principal	Indépendant à titre complémentaire	Assimilé au titre d'indépendant complémentaire (Art. 37)	Après l'âge de la retraite, sans paiement d'une pension	Après l'âge de la retraite, avec paiement d'une pension ou avant l'âge de la retraite avec 45 ans de carrière	Conjoint aidant, mini-statut	Conjoint aidant, statut social complet	Étudiant entrepreneur
		série A	série D	série H	série Y	série X/P	série Q	série L	série I
EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
0,00	0,00	723,63	0,00	0,00	0,00	0,00	27,88	317,89	0,00
1.412,82	1.499,14	723,63	80,06	80,06	0,00	0,00	27,88	317,89	0,00
2.825,64	2.998,28	723,63	160,12	160,12	0,00	0,00	27,88	317,89	0,00
2.825,65	2.998,29	723,63	160,12	160,12	160,12	114,82	27,88	317,89	0,00
5.609,99	5.952,74	723,63	317,89	317,89	317,89	227,95	27,88	317,89	0,00
6.385,13	6.775,24	723,63	361,81	361,81	361,81	259,45	27,88	361,81	0,00
6.385,14	6.775,25	723,63	361,82	361,82	361,82	259,45	27,88	361,82	0,00
6.386,00	6.776,17	723,63	361,86	361,86	361,86	259,48	27,88	361,86	0,05
9.424,21	10.000,00	723,63	534,03	534,03	534,03	382,94	27,88	534,03	172,21
12.770,27	13.550,50	723,63	723,63	723,63	723,63	518,90	27,88	723,63	723,63
14.136,31	15.000,00	801,04	801,04	801,04	801,04	574,40	30,87	801,04	801,04

Revenus 2015	Revenus 2015 indexés = Base de calcul cotisations provisoires 2018/ Revenus 2018 estimés	Indépendant à titre principal	Indépendant à titre complémentaire	Assimilé au titre d'indépendant complémentaire (Art. 37)	Après l'âge de la retraite, sans paiement d'une pension	Après l'âge de la retraite, avec paiement d'une pension ou avant l'âge de la retraite avec 45 ans de carrière	Conjoint aidant, mini-statut	Conjoint aidant, statut social complet	Étudiant entrepreneur
		série A	série D	série H	série Y	série X/P	série Q	série L	série I
EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
18.848,42	20.000,00	1.068,05	1.068,05	1.068,05	1.068,05	765,87	41,16	1.068,05	1.068,05
23.560,52	25.000,00	1.335,06	1.335,06	1.335,06	1.335,06	957,34	51,45	1.335,06	1.335,06
28.272,63	30.000,00	1.602,08	1.602,08	1.602,08	1.602,08	1.148,81	61,74	1.602,08	1.602,08
32.984,73	35.000,00	1.869,09	1.869,09	1.869,09	1.869,09	1.340,27	72,03	1.869,09	1.869,09
36.762,95	39.009,06	2.083,18	2.083,18	2.083,18	2.083,18	1.493,79	80,28	2.083,18	2.083,18
37.696,84	40.000,00	2.136,10	2.136,10	2.136,10	2.136,10	1.531,74	82,32	2.136,10	2.136,10
42.408,94	45.000,00	2.403,11	2.403,11	2.403,11	2.403,11	1.723,21	92,61	2.403,11	2.403,11
47.121,05	50.000,00	2.670,13	2.670,13	2.670,13	2.670,13	1.914,68	102,90	2.670,13	2.670,13
51.833,15	55.000,00	2.937,14	2.937,14	2.937,14	2.937,14	2.106,14	113,19	2.937,14	2.937,14
55.144,43	58.513,59	3.124,77	3.124,77	3.124,77	3.124,77	2.240,69	120,42	3.124,77	3.124,77
56.545,25	60.000,00	3.179,60	3.179,60	3.179,60	3.179,60	2.295,52	122,39	3.179,60	3.179,60
61.257,36	65.000,00	3.364,03	3.364,03	3.364,03	3.364,03	2.479,95	129,04	3.364,03	3.364,03
65.969,46	70.000,00	3.548,47	3.548,47	3.548,47	3.548,47	2.664,39	135,68	3.548,47	3.548,47
81.265,45	86.230,53	4.147,16	4.147,16	4.147,16	4.147,16	3.263,08	157,24	4.147,16	4.147,16
et plus		4.147,16	4.147,16	4.147,16	4.147,16	3.263,08	157,24	4.147,16	4.147,16

Vos revenus réels pour 2018 pourraient également être inférieurs à vos revenus 2015 indexés. Depuis l'introduction du nouveau mode de calcul des cotisations, en 2015, il est possible sous certaines conditions de demander une réduction des cotisations provisoires obligatoires en introduisant un formulaire de demande accompagné de preuves suffisantes que vos revenus 2018 vont effectivement être plus faibles. Au 01/01/2018 ont été introduits un certain nombre de nouveaux seuils en sus de ceux qui existaient déjà les années précédentes.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous, dans la colonne **revenus 2018**, les seuils de revenus pour 2018. Si vos revenus sont inférieurs ou égaux à ces seuils, vous pouvez introduire une demande de réduction de vos cotisations. Consultez la colonne correspondant à votre série (catégorie) d'indépendant. Si le chiffre correspondant y est indiqué **en vert**, cela signifie que ce seuil de revenus s'applique à votre catégorie et que vous pourriez, sous certaines conditions, bénéficier d'une réduction de cotisations. Si votre dossier est approuvé, vous pourrez payer à titre de cotisation le montant trimestriel mentionné pour ce seuil.

Attention : si vos revenus en tant qu'indépendant à titre principal s'élèvent p.ex. à 15.000 EUR en 2018 alors qu'ils étaient encore de 20.000 EUR en 2015, vous pouvez introduire une demande pour pouvoir payer des cotisations sur 17.072,56 EUR. Il n'est en effet pas possible de payer des cotisations sur 15.000 EUR, mais bien sur le seuil suivant qui s'applique à votre catégorie.

Si vos revenus 2018 devaient malgré tout dépasser le seuil sur lequel portait votre demande, veillez également à verser un complément de cotisation avant la fin de l'année 2018. Si vous ne le faites pas, une amende supplémentaire vous sera réclamée lors de la régularisation (après environ 2 ans) parce que vous avez introduit une demande de réduction injustifiée.

Revenus 2018	Indépendant à titre principal	Indépendant à titre complémentaire	Assimilé au titre d'indépendant complémentaire (Art. 37)	Après l'âge de la retraite sans paiement d'une pension	Après l'âge de la retraite avec paiement d'une pension ou avant l'âge de retraite avec 45 années de carrière	Conjoint aidant, mini-statut	Conjoint aidant, statut social complet	Étudiant entrepreneur
	série A	série D	série H	série Y	série X/P	série Q	série L	série I
EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
1.499,13	723,63	0,00	0,00	0,00	0,00	27,88	317,89	0,00
1.499,14	723,63	80,60	80,60	0,00	0,00	27,88	317,89	0,00
2.998,28	723,63	160,12	160,12	0,00	0,00	27,88	317,89	0,00
2.998,29	723,63	160,12	160,12	160,12	114,82	27,88	317,89	0,00
5.952,74	723,63	317,89	317,89	317,89	227,95	27,88	317,89	0,00
6.775,25	723,63	361,82	361,82	361,82	259,45	27,88	361,82	0,00
7.098,31	723,63	379,07	379,07	379,07	271,82	27,88	379,07	17,25
10.162,87	723,63	542,72	542,72	542,72	389,17	27,88	542,72	180,91
13.550,50	723,63	723,63	723,63	723,63	518,90	27,88	723,63	723,63
17.072,56	911,72	911,72	911,72	911,72	653,77	35,13	911,72	911,72
21.510,08	1.148,69	1.148,69	1.148,69	1.148,69	823,70	44,27	1.148,69	1.148,69
27.101,00	1.447,26	1.447,26	1.447,26	1.447,26	1.037,79	55,77	1.447,26	1.447,26
38.326,61	2.046,74	2.046,74	2.046,74	2.046,74	1.467,66	78,87	2.046,74	2.046,74
54.202,01	2.894,52	2.894,52	2.894,52	2.894,52	2.075,58	111,55	2.894,52	2.894,52